



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

DEEP/AP/SG/n°2019-32

Affaire suivie par :
Hélène ZIMMERMAN
☎ : 01.30.83.49.81

Neuraci RENET
☎ : 01.30.83.42.44
Fax : 01.30.83.50.25

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etab. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels

Autres :

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Retour pour le

Jeudi le 23 janvier 2020
(cachet de la poste faisant foi)

Le présent document comporte :

Circulaire 1 p.
Annexe 7 p.
Total 8 p.

Versailles, le **19 DEC. 2019**

La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Maîtres Contractuels

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements d'enseignement privés du second
degré sous contrat

OBJET : Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de
professeur agrégé - Année scolaire 2020-2021

REF : Article R 914-64 du Code de l'Éducation,
Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des
professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.
Note de service MENJ – DAF D1 n° 2019-024 du 18 mars 2019.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conditions et le calendrier
applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de
rémunération des professeurs agrégés.

L'accès à l'échelle des agrégés repose sur une sélection rigoureuse des
enseignants remplissant les conditions requises selon la note de service
ministérielle citée en référence, dont l'engagement et le rayonnement dépassent le
seul cadre de leur salle de classe et qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs
fonctions de compétences exceptionnelles.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut résulter que d'une candidature expresse
des intéressés et dans les disciplines ouvrant droit. Le tableau de répartition des
promotions par discipline se trouve en annexe.

Vous trouverez ci-joint, les **annexes 1 à 3** à remplir, **accompagnées des
documents demandés**, et à envoyer sous couvert du chef d'établissement
en 2 exemplaires au :

Rectorat de l'Académie de Versailles
Division des Établissements d'Enseignement Privés
78017 VERSAILLES CEDEX
pour le jeudi le 23 janvier 2020 au plus tard.

Pour la Rectrice par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

I. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

- **Activité**

- être maître contractuel ou agréé en fonction au 1^{er} septembre 2020.
- ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

N.B.: Ne sont pas recevables les candidatures des enseignants titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat.

- **Echelle de rémunération**

- Bénéficiaire au 31/12/2019 de l'échelle de rémunération de :
professeur certifié
professeur d'EPS
professeur de lycée professionnel

- **Discipline**

- La candidature doit être déposée dans une discipline ouvrant droit à promotion au titre de la liste d'aptitude 2020/2021,
- PLP de discipline sans agrégation : postuler dans la discipline correspondant au diplôme le plus élevé détenu

- **Age**

- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2020

- **Services d'enseignement**

- justifier au 1^{er} octobre 2020 de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de P. EPS ou de PLP.

- **Pour le décompte de la durée des services effectifs, sont pris en compte :**

- Les services de chef de travaux
- l'année ou les années de stage accomplis en situation (en présence d'élèves).
- les services d'enseignement ou de documentation effectués en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du Ministère de l'Education Nationale
- les services effectués en tant que maître contractuel, agréé, ou délégué auxiliaire, dans un établissement privé sous contrat.
- les années de service à temps partiel, qui en application de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982, sont considérées comme années de services effectifs d'enseignement à temps plein
- les années de service à temps incomplet :
jusqu'au 31 décembre 1996 : elles sont prises en compte au prorata des heures effectivement assurées, (y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation)
à compter du 1^{er} janvier 1997, elles sont décomptées comme des années de service à temps complet.

- **Sont exclus :**

- la durée du service national
- les services de maîtres d'internat, de surveillance d'externat
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours

II. PIECES A JOINDRE (en double exemplaire) :

A l'appui de sa demande, l'enseignant fournira :

- une fiche individuelle établie conformément à l'annexe 2,
- un C.V. rédigé sur 2 pages maximum (cf. modèle joint en annexe 3),
- une lettre de motivation de deux pages dactylographiées maximum faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion,
- la copie des rapports d'inspections,
- la copie des diplômes et attestations d'admissibilité au concours de l'agrégation.

Ces documents sont indispensables pour l'étude de la candidature et constituent **obligatoirement** le dossier transmis pour avis à l'Inspection Pédagogique.
Ce dossier doit être remis en **2 exemplaires** à la DEEP

A noter : Il ne sera pas complété par la DEEP

III. CONDITIONS D'ADMISSION :

Les candidatures seront soumises pour avis aux chefs d'établissements, aux corps d'inspection, et à la C.C.M.A en vue d'établir les propositions académiques.

Ces avis s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévue par l'arrêté du 15 octobre 1999, et se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Réservé ;
- Défavorable.

Les nominations sont prononcées sur la base de critères qualitatifs par le Ministre de l'Education Nationale après avis du groupe des inspecteurs généraux de la discipline concernée, et dans la limite du contingent national offert pour chaque discipline.

IV. NOMINATION ET RECLASSEMENT

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

Les maîtres contractuels ou agréés en CLM ou CLD qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

Par ailleurs, les maîtres promus au grade de la classe exceptionnelle dans leur échelle de rémunération à effet du 1^{er} septembre 2020, devront choisir entre les deux promotions avant le 30 juillet 2020. Passé ce délai ils seront définitivement, nommés dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Suite Annexe 1



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Répartition des promotions par liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

DISCIPLINES	REPARTITION RENTREE 2020
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	3
Histoire-Géographie	1
Sciences économiques et sociales	1
Allemand	1
Anglais	2
Espagnol	2
Mathématiques	3
Sciences physiques	2
Sciences de la vie de la terre	3
SII	1
Economie et gestion	2
EPS	2
TOTAL	25

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé
--

Fiche individuelle

NOM / PRENOM (nom de jeune fille éventuellement) DISCIPLINE	
DATE DE NAISSANCE	
TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLOMES (année d'obtention)	
GRADE ET ECHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ECHELON	
NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION	
ETABLISSEMENT D'EXERCICE	

NOM Prénom :

Discipline :

DETAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURE PENDANT LA PRESENTE ANNEE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)	
---	--

NOTES PEDAGOGIQUES OBTENUES AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES	
--	--

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Avis motivé :	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RESERVE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
---------------	---

AVIS DE L'IA-IPR :

Avis motivé :	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RESERVE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
---------------	---

AVIS MOTIVE DU RECTEUR

Curriculum Vitae

Nom patronymique : Nom marital :
 Prénom : Date et lieu de naissance :

Distinctions honorifiques : Grade :

A – FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français, au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, ENS...)

- Date :
 - Date :
 - Date :
 - Date :
 - Date :
 - Date :

b) Formation continue (qualifications)

- Date :
 - Date :
 - Date :
 - Date :
 - Date :
 - Date :

B – MODE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE

a) Concours obtenu(s) (1) et session (année) d'admission :

-
 -
 -
 -
 -
 -
 -

ou

b) Liste d'aptitude, année de promotion :

-
 -

C – CONCOURS PRESENTES (ENSEIGNEMENT) (2)

- Date :
 - Date :
 - Date :
 - Date :
 - Date :
 - Date :

(1) Préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP.

(2) Eventuellement bi-admissibilité à l'agrégation.

D – ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1^{er} septembre 2019

Type d'établissement (LGT, LP, CLG) Préciser s'il s'agit d'un collège « ambition réussite »	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG) Préciser s'il s'agit d'un collège « ambition réussite »	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

E – ACTIVITES ASSUREES :

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys...

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à le

SIGNATURE